

Accord-cadre relatif à la gestion des terres de Premières Nations

Modifications de 2026

1^{er} mai 2026



Andrew Beynon
Directeur, Gouvernance en vertu d'un
code foncier



Angie Derrickson
Registraire et PDG



Bienvenue

L'objectif de la réunion d'aujourd'hui est le suivant :

- Partager et discuter du projet de modifications à l'Accord-cadre
- Examiner le calendrier proposé pour les modifications
- Faire le point sur le Registre des terres gouvernées par les Premières Nations (RTGPN)
- Recueillir vos premières réactions concernant les modifications proposées et le calendrier

Intervenants



Andrew Beynon

Directeur, Gouvernance en vertu d'un code foncier

Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations



Angie Derrickson

Registraire et PDG

Registre des terres gouvernées par les Premières Nations

Priorité n° 1 – Finaliser les modifications relatives au registre

- Les Premières Nations signataires régies par un code foncier ont adopté des résolutions demandant au Conseil consultatif des terres d'étudier un large éventail d'innovations par le biais de modifications à l'Accord-cadre, incluant le lancement du nouveau registre.
- Le Canada a demandé que les modifications soient effectuées « progressivement », en commençant par le registre avant de passer aux autres modifications ultérieurement.
- Nous avons accepté, dans l'espoir de finaliser les modifications relatives au registre afin qu'elles soient soumises pour examen aux dirigeants des Premières Nations au début de l'été, afin de préserver notre objectif de lancement du registre à l'automne 2026.
- Malheureusement, les travaux avec le Canada, même s'ils se limitent aux modifications relatives au registre, progressent lentement. Il y a un risque que le lancement du registre soit reporté au début de l'année 2027.

Priorité n° 1 – Finaliser les modifications relatives au registre

- Pour mettre en place le nouveau registre, nous avons également besoin d'engagements clairs de la part du Canada concernant le financement nécessaire à son lancement et à son fonctionnement futur.
- Afin de mettre en place le nouveau registre, nous souhaitons que le Parlement adopte cet automne des modifications mineures à la *Loi sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres de Premières Nations* (LACGTPN).
- Le travail d'une importance cruciale concernant le financement et les modifications à apporter à la LACGTPN risque de détourner l'attention des représentants fédéraux de toute autre modification en 2026.
- Nous avons convenu que la priorité numéro un est le registre, mais le Canada prend du retard concernant d'autres priorités.

Défis liés aux autres modifications

- Le Canada a demandé que les modifications soient traitées « par ordre de priorité », en commençant par le RTGPN pour passer ensuite aux autres modifications.
- Malheureusement, le Canada semble incapable de convenir d'un « ordre » rapide de modifications, malgré les changements apportés en 2018 qui étaient censés accélérer les modifications de l'AC.
- Les représentants fédéraux ont indiqué que leurs ministres ne disposaient pas du mandat nécessaire pour mettre en œuvre les changements transformateurs que nous proposons et que le Cabinet fédéral était trop occupé par d'autres priorités pour examiner nos propositions cette année.
- Le ministre Alty a déclaré lors de notre récente conférence sur les AR que le Canada pourrait être en mesure d'examiner la proposition du Conseil consultatif des terres concernant un processus d'AR accéléré dirigé par les Premières Nations d'ici un an ou deux.

Défis liés aux autres modifications

- Les Premières Nations ayant participé à notre récente conférence sur les AR souhaitent nous aider à maintenir la pression sur le Canada pour qu'il mette en place dès maintenant un processus d'AR dirigé par les Premières Nations – nous solliciterons également l'aide des dirigeants des Premières Nations régies par un code foncier.
- Ces retards empêchent toute discussion ou tout travail de rédaction avec le Canada concernant les modifications de l'Accord-cadre, à l'exception des modifications relatives au registre.
- Le Conseil consultatif des terres devra discuter avec la haute direction de SAC et de RCAAN de la nécessité d'accélérer le processus de modification de l'AC.
- Le processus actuel du Canada pour les modifications à l'AC entraînera des années de retard et certaines questions ne seront pas prises en considération du tout pendant des années (par exemple, nos propositions concernant les espèces en péril).

Mobilisation des dirigeants

Modification n° 8 de l'Accord-cadre

1^{er} mai 2026, de 9 h à 10 h 30 (heure du Pacifique)

Webinaire en ligne

Assemblée extraordinaire des chefs nationaux

13 mai 2026, de 9 h à 11 h (heure du Pacifique)

Webinaire en ligne

Sessions régionales du CCT préalables à l'AGA

25 juin : Région de l'Ouest, Abbotsford, C.-B.

9 juillet : Région de l'Est, Rama, Ontario

30 juillet : Région des Prairies, Whitecap Dakota, SK

Assemblée générale annuelle (AGA) 2026 du CCT

2 et 3 septembre, de 8 h à 16 h

Centre des congrès RBC - Winnipeg, Manitoba

Processus d'approbation officielle de la modification n° 8 de l'AC

24 juin – 15 septembre

- Ensemble de modifications à l'Accord-cadre
- Période de collecte des signatures
- (lien Web à venir)



Conseil consultatif des terres

Mandats et domaines prioritaires



Mandats du CCT – Résolutions de l'AGA 2025

Registre des terres gouvernées par les Premières Nations



Ajouts aux réserves



Application des lois des Premières Nations



Modifications de l'Accord-cadre



Mandats du CCT – Registre des terres gouvernées par les Premières Nations

Le Conseil consultatif des terres et le conseil d'administration du RTGPN sont autorisés par les Premières Nations signataires à :

- 1) Finaliser la réglementation relative au RTGPN et examiner avec le Canada toute modification requise à la LACGTPN et à l'Accord-cadre (AC) pour lancer le RTGPN (les modifications à l'AC peuvent être apportées uniquement si elles sont approuvées par les Premières Nations, conformément à l'AC);
- 2) Faire rapport aux dirigeants concernant toute modification requise à la LACGTPN et à l'AC pour soutenir le RTGPN;
- 3) Si les modifications requises à la LACGTPN et à l'AC sont approuvées, procéder au lancement initial du RTGPN en 2026 avec les Premières Nations pilotes, ouvrant ainsi la voie à la transition vers le RTGPN pour toutes les Premières Nations régies par un code foncier (et les Premières Nations participantes ayant conclu d'autres accords d'autonomie gouvernementale);
- 4) Explorer avec le Canada les fonctions d'arpentage dans le cadre du nouveau RTGPN et faire rapport aux dirigeants à ce sujet, afin d'améliorer les services d'arpentage des limites intérieures et extérieures pour les PN sur les terres de Premières Nations;
- 5) Établir des ententes et des plans de travail pour la transition des Premières Nations vers le RTGPN, en commençant par les Premières Nations pilotes, puis toutes les autres Premières Nations régies par un code foncier (et les Premières Nations participantes ayant conclu d'autres accords d'autonomie gouvernementale), afin d'assurer le transfert de l'information provenant du registre des terres du Canada, de prendre des mesures afin d'améliorer les données et de protéger les renseignements personnels dans le nouveau RTGPN;
- 6) Au cours d'une période cible de cinq ans débutant en 2026, assurer le transfert vers le RTGPN de tous les renseignements du registre des terres du Canada appartenant aux Premières Nations régies par un code foncier et aux Premières Nations participantes ayant conclu des accords d'autonomie gouvernementale.

Mandats du CCT – Ajouts aux réserves (AR)

Le Conseil consultatif des terres continue d’explorer les réformes majeures devant être apportées au processus d’AR, notamment :

- 1) Examiner les options pour que le processus d’AR puisse évoluer selon un calendrier moyen plus prévisible et raisonnable de six mois;
- 2) Explorer la possibilité de créer une organisation chargée des AR administrée par les Premières Nations pour remplacer la dépendance actuelle envers la bureaucratie fédérale. Cela nécessitera une « transformation des services » pour les Premières Nations opérationnelles régies par un code foncier, et non un simple transfert de l’inefficace politique canadienne actuelle;
- 3) Une nouvelle organisation chargée des AR devrait travailler en étroite collaboration avec le nouveau registre des terres gouvernées par les Premières Nations afin d’accélérer le processus d’AR;
- 4) Envisager des projets pilotes pour mettre à l’essai un processus d’AR plus rapide mené par la nouvelle organisation des Premières Nations chargée des AR, et faire rapport sur l’impact économique d’un processus d’AR plus rapide;
- 5) Étudier les modifications potentielles à apporter à l’Accord-cadre devant être approuvées par les dirigeants afin de continuer à simplifier le processus d’AR, par exemple en accordant aux Premières Nations le titre de propriété sur les terres visées par un AR sans transfert au Canada, et incluant une option visant à maintenir plutôt qu’à remplacer les intérêts existants sur les terres visées par un AR;
- 6) Étudier les options permettant d’accélérer les AR en milieu urbain, en particulier en réponse à la proposition du Manitoba visant à mettre en place une stratégie d’AR en milieu urbain. Le Conseil consultatif des terres fera rapport aux dirigeants afin d’obtenir leur approbation concernant toutes modifications proposées à la politique relative aux AR, la création d’une nouvelle organisation des Premières Nations chargée des AR et toute modification éventuelle à l’Accord-cadre conformément aux dispositions de l’Accord-cadre.

Mandats du CCT – Application des lois des Premières Nations

Le Conseil consultatif des terres (CCT) doit poursuivre tous ses efforts pour résoudre la « crise de l'application des lois » en adoptant la stratégie suivante :

- 1) Écrire au premier ministre au sujet de l'application des lois, dans une lettre signée par autant de chefs et d'organisations des Premières Nations que possible;
- 2) Organiser une délégation se rendant à Ottawa à l'automne ou à l'hiver 2025 avec autant de chefs et d'organisations que possible;
- 3) Soutenir les projets de loi d'initiative parlementaire du sénateur McCallum visant à clarifier les pouvoirs de la GRC et du procureur fédéral en matière d'application des lois des Premières Nations;
- 4) Demander au gouvernement fédéral de présenter les projets de loi d'initiative parlementaire du sénateur McCallum à la Chambre des communes en tant que projets de loi du gouvernement;
- 5) Faire pression sur le Canada pour qu'il prévoie dans la législation que les services de police des Premières Nations constituent un service essentiel et pour stabiliser le financement fédéral des services de police des Premières Nations;
- 6) Là où cela s'applique, faire pression sur les provinces pour qu'elles reconnaissent et forment les agents de sécurité communautaire des Premières Nations;
- 7) Établir des contacts avec les provinces afin d'améliorer les mécanismes d'administration de la justice en matière d'application des lois, en particulier en clarifiant les lois régissant les procédures d'application des lois devant les tribunaux;
- 8) Continuer à fournir (par le biais du Centre de ressources) de l'aide financière aux Premières Nations ayant un code foncier pour les poursuites privées, lorsqu'il y a de bonnes chances d'obtenir gain de cause devant les tribunaux;
- 9) Élaborer, pour approbation, un mandat de financement de l'application des lois en vue des futures négociations avec le Canada.

Mandats du CCT – Modifications de l'Accord-cadre

Que le Conseil consultatif des terres négocie avec le Canada et fasse rapport aux dirigeants des Premières Nations régies par un code foncier sur les projets de modifications de l'Accord-cadre concernant les points suivants :

- 1) Des dispositions visant à renforcer davantage les options d'application des lois pour les Premières Nations, comme un service des poursuites des Premières Nations ou le rôle des procureurs de la Couronne dans l'application des lois;
- 2) Des dispositions visant à lancer le nouveau Registre des terres gouvernées par les Premières Nations, ainsi qu'une nouvelle autorité d'arpentage, et à mettre fin (après une période de transition) au registre fédéral actuel pour les Premières Nations régies par un code foncier;
- 3) Des dispositions visant à créer une politique et un processus plus rapides et plus efficaces pour les ajouts aux réserves, y compris la possibilité de créer un organisme dirigé par les Premières Nations pour aider à la préparation des propositions d'ajouts aux réserves, et de nouvelles options pour les Premières Nations, telles que la détention du titre de propriété des réserves sous l'autorité et la protection complète du code foncier;
- 4) Des dispositions visant à renforcer davantage la reconnaissance des pouvoirs d'autonomie gouvernementale des Premières Nations régies par un code foncier, concernant notamment les espèces en péril, les options permettant de maintenir les pouvoirs conférés par le code foncier en vertu d'autres accords d'autonomie gouvernementale et l'amélioration des dispositions actuelles relatives au transfert d'argent aux Premières Nations régies par un code foncier.

Modifications de l'AC et législation fédérale connexe

- L'Accord-cadre a été modifié à sept reprises, affinant ainsi la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale prévue par le code foncier.
- Le Conseil consultatif des terres propose des modifications à l'Accord-cadre et à la législation fédérale qui s'y rapporte. L'Accord-cadre ne peut être modifié unilatéralement par le Canada.
- Toute modification de l'Accord-cadre nécessite le soutien des deux tiers des Premières Nations opérationnelles régies par un code foncier.
- La LGTPN a été abrogée en 2018 et remplacée par une loi fédérale plus concise (LACGTPN). L'un des objectifs de l'abrogation de la LGTPN était de faciliter et d'accélérer les modifications apportées à l'Accord-cadre.

Accord-cadre Modifications



Modifications de l'Accord-cadre :

RTGPN - Nouveau registre des terres

Nous examinons les points suivants :

AC 1 - INTERPRÉTATION

- Modifications des définitions (pour faire référence au nouveau registre plutôt qu'au registre du Canada)

AC 14.1 – ÉCHANGE VOLONTAIRE DE TERRES

- Disposition relative au registre fédéral et au RTGPN en cas d'échange de terres : une copie des actes de transfert du titre sera enregistrée dans le registre concerné (le registre canadien dans certains cas, le nouveau RTGPN pour les PN ayant effectué la transition vers le RTGPN) (AC 14.1.7)

AC 51 – REGISTRE DES TERRES ET REGISTRE DES TERRES GOUVERNÉES PAR LES PREMIÈRES NATIONS

- Nouveau titre pour l'article 51 visant à maintenir le registre fédéral actuel à titre transitoire et à mettre en place le nouveau RTGPN
- Dispositions visant à abandonner progressivement le registre fédéral actuel sur une période de cinq ans
- Dispositions visant à reconnaître le pouvoir du Conseil consultatif des terres d'adopter les règlements régissant le RTGPN et de percevoir des droits
- Dispositions visant à reconnaître le RTGPN et l'éventuelle autorité d'arpentage des Premières Nations

RTGPN

- Les dispositions transitoires visent à garantir la continuité et la sécurité juridique pendant la migration progressive depuis les systèmes fédéraux
- La réglementation définira les exigences opérationnelles, les normes d'enregistrement, les frais exigibles et la gouvernance du système

Modifications de l'Accord-cadre :

Ajouts aux réserves

Nous proposons une transformation en profondeur pour que les AR évoluent au rythme des affaires.

Nous examinons les points suivants :

FA 14.2 – AJOUT DE TERRES AUX TERRES DE RÉSERVE

- Des dispositions pourraient être nécessaires pour mettre en place une organisation des Premières Nations capable d'accélérer les AR (cela pourrait nécessiter uniquement un protocole d'entente avec le Canada, sans modification de l'AC)
- Dispositions visant à tirer parti de l'expertise du RTGPN et de la nouvelle Autorité d'arpentage des Premières Nations afin de faciliter et d'accélérer le processus d'AR
- Dispositions visant à accroître la souplesse permettant des AR conditionnelles et des AR provisoires
- Nouvelle option permettant aux Premières Nations d'obtenir des titres sur des terres sans transfert au Canada (terres visées par le par. 91(24), avec toutes les protections, tous les pouvoirs de gouvernance et tous les pouvoirs de gestion prévus par l'AC)
- Nouvelle option permettant aux Premières Nations d'obtenir des titres sur des terres, ou d'autres options pour des transferts de terres au Canada en vertu de la loi (ce qui pourrait nécessiter des modifications à l'AC ainsi que des changements à la législation fédérale)
- Dispositions possibles sur les protocoles de consultation des Premières Nations et les « renonciations » pour des AR spécifiques (une décision de ne pas participer à une consultation sur un AR en particulier se fait sans préjudice concernant tout autre AR futur et toute autre consultation menée par le Canada)

Modifications de l'Accord-cadre : **application des lois**

Nous examinons les points suivants :

AC 19 – APPLICATION DES LOIS DES PREMIÈRES NATIONS

- Dispositions visant à rétablir la possibilité de faire appel à des procureurs fédéraux (en plus des procureurs des Premières Nations ou provinciaux).
- Ajout d'une disposition visant à créer un service de poursuites des Premières Nations, probablement affilié à des procureurs de la Couronne ou certifié par eux, mais sans être placés sous leur supervision.
- Un service de poursuite des Premières Nations spécialisé pourrait devoir être mis en place, incluant des divisions provinciales (composé de procureurs possédant des connaissances spécialisées au sujet des tribunaux autochtones et de certains tribunaux provinciaux, et pouvant également être affectés à la poursuite d'infractions provinciales sur les terres de Premières Nations).
- Dispositions éventuelles visant à considérer les services de police des Premières Nations comme un service essentiel et à prévoir des normes de protection pour les policiers (et éventuellement les agents chargés de l'application des lois des Premières Nations qui ne sont pas des agents de la paix) si le Canada n'adopte pas une telle législation en matière de services de police.

- La réforme de l'application des lois demeure une priorité importante pour les dirigeants
- Examen des options en matière de poursuites et création éventuelle d'un service des poursuites des Premières Nations
- Poursuite des efforts visant à faire reconnaître les services de police des Premières Nations comme un service essentiel
- Poursuite des discussions concernant l'infrastructure d'application des lois et le soutien législatif

Modifications de l'Accord-cadre :

Codes fonciers et autres accords d'autonomie gouvernementale

Nous examinons les points suivants :

CONSIDÉRANTS

- **Nouveau « considérant »** – les Parties reconnaissent que les Premières Nations peuvent souhaiter, en vertu d'autres accords d'autonomie gouvernementale, prévoir la gouvernance des terres sous le régime de codes fonciers au sens du présent Accord sur tout ou partie des terres visées dans cet accord d'autonomie gouvernementale, pour quelque raison que ce soit, notamment afin de réaliser des gains d'efficacité en collaborant avec d'autres Premières Nations régies par un code foncier, le Conseil consultatif des terres et le Centre de ressources pour la gestion des terres des Premières Nations.

AC NOUVEAUX ARTICLES 55.3 ET 55.4 – AUTRES ACCORDS D'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

- Le Canada et une Première Nation régie par un code foncier peuvent convenir, dans le cadre d'un accord d'autonomie gouvernementale approuvé par le Parlement, que l'AC et le code foncier continuent de s'appliquer aux terres prévues dans cet accord.
- Le Canada et une Première Nation régie par la *Loi sur les Indiens* peuvent convenir, dans un accord d'autonomie gouvernementale approuvé par le Parlement, que l'AC et un code foncier s'appliqueront aux terres identifiées dans l'accord d'autonomie gouvernementale (terres décrites dans un code foncier approuvé par scrutin en même temps que l'accord d'autonomie gouvernementale). Cela peut inclure tout ou partie des terres identifiées dans l'accord d'autonomie gouvernementale)
- Le Canada et une Première Nation ayant conclu un accord d'autonomie gouvernementale approuvé par le Parlement peuvent modifier cet accord afin de prévoir que l'AC et un code foncier s'appliquera aux terres identifiées dans l'accord d'autonomie gouvernementale (les terres décrites dans le code foncier – pouvant être tout ou partie être des terres identifiées dans l'accord d'autonomie gouvernementale).

Autres modifications de l'Accord-cadre

Nous examinons les points suivants :

AC PARTIE II - PROCÉDURE D'ADHÉSION

Nous étudions des dispositions visant à simplifier le processus de développement :

- Souplesse accrue concernant les dispositions relatives aux limites des terres non résolues
- Une nouvelle option permettant aux Premières Nations en développement de choisir de ne pas avoir de vérificateur... et de ne pas conclure d'accord distinct... afin de tenir un scrutin de ratification du code foncier plus rapidement qu'il n'est actuellement possible de le faire.

AC 2.1.1 – RÉSERVES MISES DE CÔTÉ AU PROFIT DE PLUS QU'UNE PREMIÈRE NATION

- Cela nécessitera des discussions supplémentaires avec le Canada – la disposition actuelle ne s'applique que lorsque chacune des Premières Nations dispose d'un code foncier et d'un accord distinct avec le Canada.
- Cette disposition pourrait ne pas être suffisamment souple pour s'appliquer à d'autres Premières Nations ayant conclu un accord d'autonomie gouvernementale si celles-ci ne conservent pas leur code foncier et l'AC.
- La disposition actuelle prévoit que les Premières Nations dotées d'un code foncier existant modifient leur code afin d'y inclure de nouvelles dispositions relatives aux terres communes, et que toute Première Nation régie par la *Loi sur les Indiens* adopte un code foncier relativement aux terres communes. Peut-il y avoir plus de souplesse pour adopter un seul code foncier pour les terres communes?

Autres modifications de l'Accord-cadre (suite...)

Nous examinons les points suivants :

AC 4.1.5 et 4.1.6 – EXCLUSIONS

- Nous demanderons une plus grande souplesse afin d'inclure davantage de terres dans les codes fonciers... Le Canada préfère plus souvent exclure des terres, contrairement aux Premières Nations, lorsqu'il existe une incertitude quant à leurs limites.
- L'Accord-cadre permet d'exclure des terres, mais pas si l'exclusion a pour effet d'assujettir un bail ou un droit de passage à plus d'un régime de gestion foncière comme *Loi sur les Indiens* et un code foncier – cela pose des problèmes dans les cas où une exclusion est souhaitable mais que les terres de Première Nation sont grevées d'un droit important, comme une servitude de service public – il faut alors exclure l'intégralité de la servitude de service public ou modifier cette dernière.
- Nous chercherons à obtenir une plus grande souplesse pour traiter les intérêts majeurs tels que ceux détenus par les services publics.

AC 12.8 et 12.10 – CAPITAUX

- Modifications mineures visant à préciser que les fonds seront transférés par le Canada, qu'ils soient perçus sur des terres relevant du code foncier ou sur d'autres terres exclues de ce code... et à harmoniser la terminologie en utilisant « fonds » au lieu de « capitaux ».

Autres modifications de l'Accord-cadre (suite...)

Nous examinons les points suivants :

AC 25 – ENVIRONNEMENT

- L'AC prévoit actuellement que le processus initial d'évaluation environnementale d'une Première Nation dotée d'un code foncier doit être conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).
- La LCEE a été abrogée il y a longtemps et nous avons conclu un accord informel avec le Canada sur la nécessité de corriger cette disposition obsolète.
- Des discussions supplémentaires sont nécessaires concernant l'ajout d'une nouvelle disposition établissant un engagement envers des principes fondamentaux universels pour les évaluations environnementales, ou la proposition du Canada de se référer à la législation fédérale plus récente en vigueur.
- Nous continuerons à demander la reconnaissance de notre pouvoir législatif concernant les espèces en péril et les espèces envahissantes.

Perspectives d'avenir - Registre

RTGPN



FNLGR



Perspectives d'avenir : lancement du registre



- Mémoire au Conseil des ministres – Proposition au Conseil du Trésor concernant le financement sur dix ans
- Modifications législatives potentielles de la LACGTPN concernant le registre dans le cadre du budget fédéral
- Entrée en vigueur du règlement relatif au RTGPN prévue à l'automne 2026
- Six Premières Nations devraient intégrer le système opérationnel du registre en novembre 2026
- Transition prévue de toutes les PN signataires opérationnelles sur une période de cinq ans
- Les activités de mobilisation du RTGPN se poursuivront par le biais de sessions juridiques, de formation des utilisateurs et de discussions sur l'état de préparation opérationnelle
- Les Premières Nations opérationnelles continuent d'être invitées à participer aux prochaines sessions de préparation et de formation des utilisateurs
- L'accent demeure sur la préparation législative, la réglementation, la planification de l'intégration et le soutien à la transition opérationnelle

Activités de mobilisation et de préparation au RTGPN

2^e groupe de réflexion juridique sur le RTGPN

14 mai 2026, de 9 h à 12 h (heure du Pacifique)

River Rock Resort – Richmond, Colombie-Britannique

Possibilités actuelles :

- Participation aux futurs tests d'acceptation par les utilisateurs (TAU)
- Discussions sur l'intégration au projet pilote
- Participation au processus réglementaire

Série « Préparation au système du RTGPN »

28 mai : Formation des arpenteurs

3 juin : Formation pour les utilisateurs publics

4 juin : Formation pour les utilisateurs du domaine juridique

(inscriptions à venir)



RTGPN

REGISTRE DES TERRES
GOUVERNÉES PAR LES
PREMIÈRES NATIONS

Perspectives d'avenir : les risques

Risque n° 1 — Le Canada n'accepte pas les modifications que nous proposons

Si le Canada rejette ou modifie de manière significative le libellé du projet de modification, nous ne pourrions pas soumettre un accord final aux Premières Nations pour signature. Il faudrait alors relancer les discussions, ce qui ferait perdre un temps précieux.

Ce que cela signifie pour vous :

La période de signature prévue du 25 juin au 3 septembre ne serait pas respectée. Si les deux tiers des PN signataires n'ont pas ratifié les modifications avant l'AGA, le ministre ne pourra pas approuver ces dernières et le registre ne pourra pas être lancé en novembre.

Risque n° 2 — Les négociations progressent trop lentement pour respecter la date limite de signature

Même si le Canada est globalement favorable, les échanges avec les rédacteurs fédéraux peuvent prendre plus de temps que prévu. Si le dossier n'est pas prêt à temps, les Premières Nations n'auront pas suffisamment de temps pour l'examiner et le signer.

Ce que cela signifie pour vous :

La présentation tardive du projet de modification réduit la période de signature et compromet le respect du seuil des deux tiers. En effet, vous disposerez de moins de temps pour examiner et approuver les modifications.

Risque n° 3 — Pas assez de signatures pour atteindre le seuil des deux tiers

Si les Nations signataires ne comprennent pas clairement pourquoi les modifications sont nécessaires ou ce qu'elles changent, certaines pourraient choisir de ne pas signer. Le seuil des deux tiers de toutes les Nations signataires est une exigence prévue par l'Accord-cadre.

Ce que cela signifie pour vous :

Si le seuil n'est pas atteint, les modifications ne pourront pas être adoptées, quels que soient les progrès réalisés avec le Canada. La mobilisation des Premières Nations et la communication d'informations claires avant le lancement de la campagne sont essentielles.

Si l'un de ces risques se concrétise : la période de signature se terminant en septembre est manquée → le ministre ne peut pas donner son accord en octobre → le lancement en novembre est retardé → les futurs paquets de modifications (AR, application des lois) sont également repoussés.

Comment nous gérons ces risques

- Nous travaillons en étroite collaboration avec le Canada par le biais de visioconférences juridiques hebdomadaires et de réunions en personne afin de faire progresser les négociations et de finaliser l'ensemble des modifications le plus tôt possible.
- Nous séparons les modifications relatives au RTGPN des autres priorités fédérales plus complexes afin qu'elles ne soient pas freinées par des discussions de réforme portant sur d'autres sujets.
- Nous dialoguons directement avec les Premières Nations signataires par le biais d'appels et de webinaires préalables à l'AGA, accompagnés de dossiers d'information clairs envoyés à l'avance, afin que chaque Première Nation comprenne ce qui lui est demandé et pourquoi.
- Nous maintenons des contacts au niveau ministériel tout au long du processus afin que les modifications apportées à la RTGPN restent une priorité fédérale.



RTGPN

REGISTRE DES TERRES
GOUVERNÉES PAR LES
PREMIÈRES NATIONS

Perspectives d'avenir – Processus de modification de l'AC



Innovations – Approbation des modifications à l'Accord-cadre

- Dans le passé, les Premières Nations opérationnelles devaient signer et renvoyer des copies papier d'« accords de modification » juridiquement complexes.
- Nous étudions actuellement la possibilité d'approuver les modifications par voie électronique et de mettre à disposition un sommaire ou une version révisée de l'Accord-cadre consolidé tel que modifié.
- Les options d'approbation électronique visent à améliorer l'accessibilité, la participation et l'efficacité administrative
- Le texte intégral des modifications restera disponible pour examen par les dirigeants, les bureaux des terres des Premières Nations et, sur demande, vos conseillers juridiques

Perspectives d'avenir : modifications de l'AC

Priorités du CCT en matière de mobilisation

- Encourager la participation des dirigeants à l'assemblée extraordinaire des chefs du 13 mai
- Poursuivre la mobilisation régionale par le biais des assemblées préalables à l'AGA
- Soutenir l'examen éclairé des documents relatifs aux modifications
- Encourager la participation aux activités de mobilisation et aux possibilités de formation concernant le RTGPN



RTGPN
REGISTRE DES TERRES
GOUVERNÉES PAR LES
PREMIÈRES NATIONS

Calendrier prévu

Mai-juillet

Été 2026

AGA de septembre

Phase 1 – Finalisation des modifications concernant le registre

- Révision du projet du Canada et approbation par la DG : mai 2026
- Mobilisation et discussions avec les dirigeants : mai-juillet 2026
- Processus de collecte des signatures : été 2026

Phase 2 – Processus législatifs et de financement fédéral

- Processus auprès du Conseil du Trésor et présentation du mémoire au Cabinet
- Modifications législatives fédérales éventuelles
- Discussions sur le financement opérationnel à long terme

Octobre – décembre 2026

Lancement du registre

Phase 3 – Préparation opérationnelle

- Finalisation de la réglementation relative au RTGPN
- Formation et intégration des utilisateurs du RTGPN
- Objectif de mise en œuvre opérationnelle pour les Premières Nations pilotes : fin 2026

Mobilisation des dirigeants

Modification n° 8 de l'Accord-cadre

1^{er} mai 2026, de 9 h à 10 h 30 (heure du Pacifique)

Webinaire en ligne

Assemblée extraordinaire des chefs nationaux

13 mai 2026, de 9 h à 11 h (heure du Pacifique)

Webinaire en ligne

Sessions régionales pré-AGA du CCT

25 juin : Région de l'Ouest, Abbotsford, C.-B.

9 juillet : Région de l'Est, Rama, Ontario

30 juillet : Région des Prairies, Whitecap Dakota, SK

Assemblée générale annuelle (AGA) 2026 du CCT

2 et 3 septembre, de 8 h à 16 h

Centre des congrès RBC - Winnipeg, Manitoba

Processus d'approbation formelle de la modification n° 8 de l'Accord-cadre

24 juin – 15 septembre

- Ensemble de modifications de l'AC
- Période de collecte des signatures
- (lien Web à venir)



RTGPN

REGISTRE DES TERRES GOUVERNÉES
PAR LES PREMIÈRES NATIONS

Merci !

Questions et discussion

